

- Conditions générales de vente -

▪ Désignation

L'institut de Formation d'Aides-Soignants de Fontenay-le-Comte, même s'il a une mission principale d'assurer la formation initiale des Aides-Soignants, déploie également ses activités en participant à la formation continue des professionnels. Il est situé au 21 rue Ernest Vignaux – 85200 Fontenay-le-Comte

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'IFAS.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de l'IFAS et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par l'IFAS pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

▪ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par l'IFAS pour le compte du Client.

▪ Devis, convention et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par l'IFAS au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à l'IFAS par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.

La durée de validité est de 6 mois à compter de la date d'émission figurant sur le document. Une convention est alors établie entre l'IFAS et le Client. Cette dernière, une fois signée par le client, doit être transmise à l'IFAS au plus tard 7 jours avant le début de la formation. A l'issue de la formation, l'IFAS remet une attestation de formation au Stagiaire. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

▪ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et TTC. Le règlement est à effectuer à l'issue de la formation, à réception d'un avis de sommes à payer.

▪ Annulation, absence ou interruption d'une formation

➤ Annulation :

Par l'IFAS : en cas de nombre insuffisant de participants à l'action de formation, l'IFAS se donne le droit d'annuler cette dernière au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Par le Client : en cas de dédit signifié par le Client à l'IFAS au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'IFAS offre au Client la possibilité :

- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'IFAS.
- de repousser éventuellement l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure.

➤ Absence en formation :

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par l'IFAS.

➤ Suspension :

L'IFAS ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Participants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'IFAS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'IFAS. En cas de suspension, la prestation pourra reprendre dans un délai jugé raisonnable entre les deux parties. Si le délai de réalisation n'est pas jugé raisonnable par les deux parties, la prestation prendra fin. La facturation sera alors établie sur la base des heures réalisées (à partir de la feuille d'émargement), aucun dédommagement ne pourra être demandé par le Client.

▪ **Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission par l'IFAS d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'IFAS ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'IFAS peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'IFAS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard sept jours avant la date prévue et ce sans indemnités.

▪ **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'IFAS pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'IFAS. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

▪ **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

▪ **Horaires et accueil**

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures avec une pause en milieu de chaque demi-journée et une pause déjeuner d'une heure. Les locaux de l'IFAS accueillent les Stagiaires de 09h00 à 17h00.

▪ **Règlement intérieur**

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter les conditions du règlement intérieur affiché dans les locaux de l'IFAS dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les termes.

▪ **Confidentialité et communication**

L'IFAS, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'IFAS au Client. L'IFAS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par l'IFAS comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise l'IFAS à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

▪ **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'IFAS.

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Institut de Formation d'Aides-Soignants - Centre Hospitalier - CS 10039 - 85201 Fontenay le Comte Cedex ou par voie électronique à : ecoleas@chfontenaylecomte.fr

En particulier, l'IFAS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire ainsi que toute image qui aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation et à la démarche de certification. A l'issue de cette durée, l'IFAS s'engage à effacer ces éléments.

▪ **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'IFAS à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.